



Convention sur la diversité biologique

Distr. : Générale
11 août 2025
Français
Original : Anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques Vingt-septième réunion

Panama, 20-24 octobre 2025

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming- Montréal

Besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Note du Secrétariat

1. Au paragraphe 8 de sa décision [15/4](#) sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a décidé que le Cadre servira de plan stratégique aux fins de l'application de la Convention et de ses Protocoles ainsi que des activités de ses organes et du Secrétariat au cours de la période 2022-2030 et que, à cet égard, le Cadre servira à mieux aligner et orienter les travaux des divers organes de la Convention et de ses Protocoles ainsi que du Secrétariat et sera pris en compte en matière de budget compte tenu des objectifs et cibles qu'il comporte.
2. Au paragraphe 9 de la même décision, et comme réitéré à l'alinéa 4 e) de la décision [16/12](#), la Conférence des Parties demande à la Secrétaire exécutive de réaliser un examen et une analyse stratégiques des programmes de travail de la Convention dans le contexte du Cadre, afin d'en faciliter la mise en œuvre et, à partir de cette analyse, d'élaborer des projets d'actualisation de ces programmes de travail pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.
3. Au paragraphe 2 de la décision [16/12](#), la Conférence des Parties a décidé que les travaux pourraient être engagés dans cinq nouveaux domaines d'activité,¹ en évitant les chevauchements avec les processus multilatéraux existants et en conformité avec leurs mandats. À l'alinéa 4 d) de cette même décision, la Conférence des Parties prie la Secrétaire exécutive, pour chacun de ces thèmes :

* [CBD/SBSTTA/27/1](#).

¹ Aménagement du territoire tenant compte de la biodiversité ; pollution et biodiversité ; activités, produits et services durables fondés sur la biodiversité qui améliorent la biodiversité ; approche fondée sur l'équité, l'égalité des genres et les droits de la personne en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité, ainsi que sur le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques ; et différents systèmes de valeurs, comme indiqué au paragraphe 7 b) de la section C du Cadre.

a) d'inviter les Parties, les autres gouvernements, les accords multilatéraux sur l'environnement et autres accords pertinents, les processus intergouvernementaux, les organisations et initiatives internationales, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de femmes et de jeunes et les autres parties prenantes concernées à faire part de leurs vues et de leurs expériences pertinentes dans ces domaines d'activité, et b) de présenter une synthèse des communications et, en tenant compte de la charge de travail au cours des réunions à venir de la Conférence des Parties, de proposer des activités complémentaires possibles pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

4. Les demandes ci-dessus de la Conférence des Parties ont été abordées dans les trois addenda au présent document, à savoir :

a) Examen et analyses stratégiques des programmes de travail établis au titre de la Convention dans le contexte du Cadre ([CBD/SBSTTA/27/5/Add.1](#));

b) Examen stratégique et actualisation des programmes de travail élargis sur la biodiversité des forêts ([CBD/SBSTTA/27/5/Add.2](#));

c) Domaines pouvant faire l'objet de futurs travaux ([CBD/SBSTTA/27/5/Add.3](#)).

5. Les détails de l'examen et des analyses stratégiques, ainsi que les propositions de domaines pouvant faire l'objet de futurs travaux figurent dans les addenda concernés, avec les projets de recommandations proposés pour examen par l'Organe subsidiaire.
